



RUZAb
Rénovation Urbaine des Abymes

**CONVENTION DE FINANCEMENT POUR LA
RETROCESSION D'UN RESEAU D'EVACUATION
DES EAUX USEES ET RESEAUX DIVERS
LOTISSEMENT DE LA ZONE D'ACTIVITE OUEST
DE GRAND CAMP**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

LA VILLE DES ABYMES,
Représentée par son Maire, **Eric JALTON**
ci-après dénommée la Ville ;



**E
T**

la Communauté d'Agglomération CAP EXCELLENCE
Représentée par

CONVENTION DE FINANCEMENT

Entre la Commune des Abymes, représentée par son Maire, **Eric JALTON**, agissant au nom de la commune en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2008, ci-après désignée « la Commune »

D'une part,

Et la Communauté d'Agglomération CAP EXCELLENCE, sis 18, Boulevard Légitimus – 97110 POINTE à PITRE, représentée par son Président, Eric JALTON, agissant au nom de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du _____, ci après désignée « CAP Excellence »

D'autre part,

Vu la convention partenariale signée le 3 juillet 2009, fixant le règlement du projet de Rénovation Urbaine des Abymes,

Vu la convention de mandat signée le 18 février 2010 avec la SEMSAMAR, pour le réalisation des travaux de requalification des espaces public de zone d'activité ouest de Grand Camp référencé RU/2010A00/0204/100 012

Considérant, le courrier de la ville des Abymes en date du 28 janvier 2013, référencé CAB/PPRU/ACL/SV-12 n°25 expliquant la nécessité de réaliser les travaux

Considérant, le courrier reçu de la Communauté d'Agglomération CAP EXCELLENCE en date du 9 avril 2013 référencé DGA DDAT/JB/CGTX/RL/CC/FM/2013/0141 donnant l'accord pour la réalisation des travaux

Considérant, la rencontre en date du 11 avril 2013 avec les commerçants de la zone d'activité pour faire le point d'avancement de des travaux, et informé des difficultés techniques rencontrées

Considérant le pli en date du 12 août 2013 de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence accusant réception du dossier de consultation des entreprises conformément aux réserves formulées dans leur lettre ;

IL EST CONVENU & ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET :

La présente convention constate la rétrocession à la communauté d'agglomération CAP EXCELLENCE des équipements et installations constituant le réseau d'évacuation des eaux usées et réseaux divers pour l'opération de requalification des espaces publics de la zone d'activité ouest de Grand Camp pour un montant de Deux Cent Soixante Dix Huit Mille Vingt Trois Euros Cinquante Cents cinquante mille (278.023,50 €HT).

Ce nouveau réseau d'assainissement collectif est destiné à raccorder l'ensemble des bâtiments de la zone d'activité. Compte tenu de la topographie du terrain, le réseau à créer sera donc mixte : réseau gravitaire jusqu'au point le plus bas du lotissement ou sera érigé un poste de refoulement des eaux usées et un réseau de refoulement vers le réseau gravitaire existant situé au carrefour des axes principales des résidences de Grand Camp.

ARTICLE 2 – LOCALISATION :

La localisation des biens constitutifs de ce réseau d'assainissement collectif des eaux usées et rétrocedés à la Communauté d'Agglomération figure sur le plan annexé à la convention.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DE LA COMMUNE :

La Commune s'engage à :

- **réaliser** les travaux dans le cadre du programme d'investissement de la Rénovation Urbaine. La consistance des biens rétrocedés est établie conformément au décompte général définitif des travaux et à l'attestation du maître d'œuvre de l'opération. Une visite des équipements sera effectuée, en présence des représentants des deux parties et un procès-verbal sera dressé et annexé à la convention.
- **respecter** le cahier des prescriptions techniques transmis par CAP Excellence ainsi que les observations émises par courrier n° 2013-272 en date du 12 août 2013 portant avis sur le dossier de consultation des entreprises
- **faire lever** toutes les réserves qui seront listées lors de la réception technique des biens en présence de CAP Excellence et à remettre à CAP Excellence des ouvrages prêts pour la mise en service.
- **remettre** à CAP Excellence le dossier des ouvrages exécutés ainsi que les servitudes et autorisations administratives consenties notamment pour le poste de refoulement.
- **transférer** à CAP Excellence les garanties contractuelles prévues au marché de ou des entreprises sur les ouvrages exécutés

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DE CAP EXCELLENCE :

CAP Excellence s'engage :

- à **faire réaliser** à sa charge les contrôles contradictoires qu'elle jugera nécessaires d'effectuer en présence de la Commune et de l'entrepreneur
- à **compter** de la notification de la convention, à verser à la Commune la somme forfaitaire plafonnée à **Deux Cent Soixante Dix Huit Mille Vingt Trois Euros Cinquante Cents (278 023,50 €)** en contrepartie de la rétrocession des ouvrages, sur la base de la présente convention et de la délibération du Conseil Communautaire qui sera prise au vu du dossier des ouvrages exécutés, de la levée des éventuelles réserves, des autorisations administratives et des servitudes consenties notamment pour le poste de refoulement.

ARTICLE 5 - COMMUNICATION :

CAP Excellence mettra en œuvre la communication et la procédure pour obliger les commerçants à se raccorder en toute conformité au réseau d'assainissement collectif

ARTICLE 6 – DEMARRAGE ET DUREE DE LA CONVENTION - AVENANTS :

La convention après signature sera transmise au contrôle de légalité accompagnée des annexes.

La Commune procédera à la notification à CAP Excellence.

La durée de la convention est équivalente à la durée de parfait achèvement des ouvrages.

ARTICLE 7 – PENALITES ET SANCTIONS :

Sans objet

ARTICLE 8 – LITIGES - CONCILIATION :

Tout litige susceptible de naître à l'occasion de l'exécution de la présente convention, sera réglé si possible par la voie de la conciliation et si nécessaire porté devant le Tribunal Administratif de Basse Terre.

CAP EXCELLENCE

VILLE DES ABYMES

Le Président

Le Député-Maire